

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter du 06/12/2023

1- IDENTITE DU VENDEUR

L'entreprise ARDEOM – Les Artisans de l'Ombre (ci-après le « Vendeur ou l'Entreprise ») est une société à responsabilité limitée, immatriculée au RCS de Lons sous le n° 483 209 516, dont le siège social est au 4090 Route de la Vie Neuve – 39310 Septmoncel Les Molunes. L'entreprise exerce sous l'enseigne « JURA CABANA ».

2- CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont applicables aux Clients (ci-après « Le Client ou l'Acheteur ») tant aux Consommateurs, c'est-à-dire toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (ci-après « les Consommateurs »), qu'aux Professionnels, c'est-à-dire les acheteurs agissant dans l'exercice de leur activité Professionnelle (ci-après « les Professionnels »), sous réserve toutefois des dispositions spécifiques applicables à chacune de ces deux catégories comme cela est expressément indiqué ci-dessous.

3- DISPOSITION GENERALE

La signature d'un devis par le Client est la preuve du sérieux et de la loyauté de l'accord intervenu entre les parties. Toute acceptation du devis ou de commande en ce compris la clause « Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente ci-annexées » implique de la part de l'acheteur, Consommateur ou Professionnel, l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Aucune clause différente ne sera opposable au Vendeur à moins qu'il ne l'ait acceptée expressément. Les devis et les documents annexés sont et restent, en toutes circonstances, la propriété de l'entreprise. Ils ne peuvent être utilisés ou communiqués à une tierce personne qu'avec l'autorisation écrite du Vendeur. Indivisibilité du devis : Un devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste ni de ligne. En cas d'acceptation partielle, l'entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

4- ENGAGEMENT

Les offres faites oralement ou téléphoniquement par le Vendeur ne constituent engagement de la part de celui-ci seulement quand elles auront été confirmées par un écrit qui en précise la durée de validité. Si l'acheteur, Consommateur ou Professionnel ne nous a pas fait part de ses éventuelles observations dans un délai de 8 jours suivant la confirmation, il sera réputé avoir accepté le contenu de celle-ci. Les études et recommandations réalisées par le Vendeur sont données à l'utilisateur à titre purement indicatif. Elles ne constituent pas des prescriptions techniques relatives au choix des produits commandés ou à leur mise en œuvre et ne sauraient engager la propre responsabilité du Vendeur. Il appartient à l'utilisateur, Consommateur ou Professionnel, sous sa propre responsabilité, de les contrôler et de vérifier qu'elles tiennent compte des règles générales applicables à l'utilisation et à la mise en œuvre de ces produits.

5- PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande. Nos offres de prix sont faites, soit pour une durée de validité qu'elles précisent, soit jusqu'à leur retrait ou leur modification. Nos ventes sont facturées au cours du jour de la commande sauf spécification contraire de notre part. Nos prix s'entendent départ atelier ou entrepôts. Les marchandises voyagent aux frais du Client. Les livraisons effectuées par nos soins sont facturées au cours du jour de la commande. Si le Client, Consommateur ou Professionnel, fait son affaire d'organiser le transport des marchandises, il lui incombe d'en négocier les conditions tarifaires. A défaut d'enlèvement des marchandises par le Client ou par le transporteur choisi par lui dans un délai de 10 jours à compter de leur mise à disposition, nous nous réservons le droit d'organiser le transport ou l'entrepose des marchandises aux frais et risques des Clients, Consommateurs ou Professionnels. En cas de modifications sensibles de données économiques, notamment les coûts de main-d'œuvre, de matières ou de transport, nous nous réservons le droit de réviser nos prix. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont récupérées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par nous à nos Clients, ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande.

6- EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le Client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, l'entreprise pourra proposer au Client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation de l'avenant au marché. Prolongation éventuelle des délais d'exécution : Sauf délai différent stipulé aux conditions particulières, les travaux seront exécutés dans un délai maximum d'un an après la signature du devis. Lorsqu'un délai ou une date d'exécution a été prévu aux conditions particulières, celui-ci n'est valable que si la signature matérialisant l'accord du Client sur le devis intervient dans les 30 jours suivant l'établissement du devis. Lorsque l'accord du Client a été officialisé au-delà de ce délai de 30 jours, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai ou la date d'exécution prévu, en fonction des engagements qu'elle aura pu prendre par ailleurs entre-temps. Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempérie, des périodes de grève ou de congés payés, et en cas de force majeure. De même, dans tous les cas, les interruptions de travaux provoquées par le Client ou son représentant, par d'autres corps d'état ou par l'administration prolongent autant que de besoin le délai d'exécution. En cas de pénurie, si le matériau proposé dans le devis n'est plus disponible et qu'un matériau équivalent est disponible l'entreprise pourra alors proposer au Client un avenant au devis afin que la prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le Client sera libre de valider cet avenant. Si ce dernier refuse la modification du devis il s'engage à attendre le retour en stock du produit initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre l'entreprise ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie. Pour les produits non habituellement tenus en stocks ou toutes les commandes de création, un acompte d'un montant pouvant égaler la valeur de la marchandise, sera perçu à l'acceptation de la commande. Cet acompte sera conservé par le Vendeur en cas de résolution de vente.

7- RESTRICTION DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix par conséquent l'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au Client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise. L'acheteur supportera le risque des dommages que lesdites marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause ce soit, y compris en cas de force majeure ou de cas fortuit et ce, dès la livraison des produits. Par paiement, il faut entendre toute opération assurant la disposition effective des fonds dans les mains du créancier, quel qu'en soit le support (espèce, chèque, effet de commerce...). A défaut de paiement, nous nous réservons la reprise des marchandises vendues. Jusqu'au complet paiement du prix, les marchandises seront considérées comme consignées. Dans le cas où notre société devrait revendiquer les marchandises, elle conserverait les acomptes reçus à titre de dédommages et intérêts. L'acheteur Professionnel est autorisé à revendre les marchandises sous réserve de propriété seulement dans la mesure où la créance découlant de cette revente est transférée à notre société. En outre, aussi longtemps que subsiste la réserve de propriété, la mise en œuvre ou la transformation de la marchandise placée sous ladite réserve annule toute garantie. Le client n'a pas le droit de mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété, ni d'en transférer la propriété à titre de garantie. Nous devons être immédiatement informés de toutes saisies ou autre atteinte portée au droit de vente par des tiers. Il appartient à l'acquéreur de maintenir les marchandises constamment identifiées.

8- ACOMPTES ET GARANTIE DE PAIEMENT

La signature du devis devra être accompagnée du versement d'un acompte stipulé sur le devis ; en tout état de cause, les travaux ne commenceront pas avant le versement de cet acompte. L'acompte perçu sera déduit au moment de l'établissement de la facture définitive. Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation des travaux réalisés chaque mois. Ces situations devront être payées sous 8 jours à compter de leur date d'établissement. Tout retard de paiement autorisera l'entreprise, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de ses situations intermédiaires. L'entreprise est seule juge des en-cours que nous acceptons de prendre sur nos Clients, et ce sans avoir à justifier nos positions ni dévoiler nos sources. Nous nous réservons la possibilité de demander à l'acheteur de nous fournir toute garantie, caution ou sureté, bonne et valable, propre à couvrir ses engagements. En cas de refus ou d'impossibilité, le marché sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

9- REGLEMENT ET INDEMNITE forfaitaire pour frais de recouvrement

Nos ventes sont faites au comptant et sans escompte à notre domicile, sauf stipulation contraire. Le défaut d'acceptation dans les délais légaux, ou le défaut de paiement à son échéance, rendent exigibles immédiatement l'intégralité de nos créances, de plein droit et sans mise en demeure préalable. Ils entraînent la résiliation des marchés et commandes et nous libèrent de tous engagements à l'égard des Acheteurs défaillants. A défaut de paiement d'une des échéances au terme prévu, et sans autre avis, le compte sera suspendu et l'incident de paiement sera déclaré à notre centrale de contrôle crédit et assurance-crédit. De convention expresse, et sauf prolongation accordée par nous, un défaut de paiement à échéance fixe entraînera, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 14,5% de la somme impayée ou les frais judiciaires et intérêts légaux. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises et appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles, sans rappel ni mise en demeure, le jour suivant la date de règlement fixée. Elles doivent être payées en même temps que le principal. A ces pénalités s'ajoute pour le Client, la facturation des frais de recouvrement, et ce même en l'absence de protêt ou de mise en demeure. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue au douzième alinéa du 1 de l'article L.441-6 est fixé à 40€ (décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012 – Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce). Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire, le créancier pourra sur justificatifs, demander une indemnisation complémentaire.

10- LIVRAISONS

Le Vendeur est libéré de l'obligation de livraison en cas de force majeure ou d'événements indépendants extérieurs, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil et assimilés contractuellement à des cas de force majeure tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de transport, manque de matière premières, ou tout autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou celle de nos fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel chez nous-même ou chez nos fournisseurs (liste non exhaustive). La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise à l'acheteur ; soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition à l'atelier ou entrepôts à l'attention de l'acheteur ; soit par le dépôt de la marchandise au lieu indiqué par l'acheteur sur le bon de commande. Pour les Consommateurs : La responsabilité du risque de perte ou d'endommagement des biens est transférée au moment où les biens sont livrés à un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur du Vendeur, prend physiquement possession de ces biens. Lorsque le Consommateur confie la livraison du bien à un transporteur autre que celui proposé par le Vendeur, le risque de perte ou d'endommagement du bien est transféré au Consommateur à la remise du bien au transporteur. Quel que soit le mode de transport, et même expédiées franco, les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire. En cas de retard, perte, avarie ou vol, il appartient au Client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur, et ce, dans les délais impartis par lettre recommandée avec accusé de réception. Les marchandises livrées par nous-même sont au domicile du destinataire Client. En cas de livraison sur chantier ou établissement professionnel, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible, sans danger et sans risques. Nous déclinons toute responsabilité d'un dommage quelconque causé par l'un de nos véhicules de transport sur ces lieux si ce dommage est le fait d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié. De même, la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation de nos véhicules à l'intérieur des installations du destinataire est assurée et prise en charge par ce dernier. Le déchargement doit s'effectuer dans les plus brefs délais. Le Client étant financièrement responsable des immobilisations de véhicules et des dépassements de délais.

11- DELAI DE LIVRAISON DES MARCHANDISES

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande. Pour les Professionnels, les délais de livraison et de transports communiqués n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard. Ils ne constituent aucun engagement de notre part. Pour les Consommateurs, à défaut d'indication ou d'accord de l'acheteur, le délai maximum de livraison est de 45 jours à compter de la conclusion du contrat. A titre d'information, et sans que le Vendeur ne soit lié par ce délai, un délai moyen de livraison est indiqué sur le devis. Si le délai de livraison de 45 jours n'est pas respecté, l'acheteur peut résoudre le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par écrit sur un autre support durable. Si, après avoir enjoint le Vendeur, selon les mêmes modalités d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, le Vendeur ne s'est pas exécuté dans ce délai. Pour cela, il doit envoyer son annulation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Vendeur.

12- RECEPTION

Pour les Professionnels, les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ atelier ou entrepôt, même en cas de livraison par le Vendeur. Toutefois, pour les Consommateurs, c'est au moment où le Consommateur ou un tiers désigné par lui, et autre que le transporteur proposé par le Vendeur, prend physiquement possession de ces biens que tout risque de perte ou d'endommagement des biens est transféré, lors de leur arrivée au domicile du destinataire ou sur chantier. Il appartient au Client ou à son représentant de connaître leur état avant de procéder au déchargement. Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur. En l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95 % manifestera la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95 %.

13- RETOURS

Les marchandises fournies et acceptées ne sont pas reprises. Pour les travaux et conceptions sur mesure, les études de conception, les devis, les chiffrages, les déplacements, les frais d'installation, les frais d'assemblage et les livraisons ne peuvent être remboursées. Les risques et les frais de retour sont à la charge complète du Client.

14- GARANTIES ET RECLAMATIONS

Pour les Consommateurs, les dispositions relatives à la garantie légale de conformité et à la garantie légale des vices cachés sont applicables. En cas de défaut de conformité (bien impropre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, qui ne correspond pas à la description donnée par le Vendeur ou qui ne possède pas les qualités annoncées par le Vendeur ou convenues avec le Client) ou vice caché (défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine ou qui diminue tellement cet usage que le Client ne l'aurait pas acquise, ou en aurait donné qu'un moindre prix s'ils les avaient connus). Le Client peut agir dans un délai de 1 (un) mois à compter de la découverte du vice pour les vices cachés et dans un délai de 1 (un) mois à compter de la délivrance du bien pour les défauts de conformité. Le Client doit rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant le mois suivant la délivrance du bien. En cas de défaut de conformité, le Client a le choix entre la réparation du bien ou son remplacement. Toutefois, si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné pour le Vendeur, ce dernier peut procéder selon la modalité non choisie. Si la réparation et le remplacement du produit sont impossibles, le Client peut le rendre et se faire restituer le prix du produit ou le garder et se faire rendre une partie du prix. La même faculté lui est ouverte d'une part si la réparation ou le remplacement ne peuvent pas être mis en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation ou, d'autre part, si le remplacement ou la réparation cause un inconvénient majeur au Client. La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. En cas de défauts cachés de la chose vendue, le Client peut rendre le produit et se faire restituer le prix ou le garder et se faire rendre une partie du prix. Pour toute question ou réclamation relative à l'exécution des présentes, le Client peut contacter le Service Clients selon les modalités suivantes : Par courrier : ARDEOM – 4090 route de la vie Neuve – 75015 PARIS Par mail : contact@ardeom.com Nous nous engageons à traiter les réclamations dans les plus brefs délais.

Pour les Professionnels, avant de procéder ou de faire procéder à toute mise en œuvre, le Client devra avoir reconnu les marchandises aux spécifications de la commande. En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la réception des marchandises. Les marchandises susceptibles de présenter un vice caché doivent être tenues à disposition pour constatation pendant quarante-huit heures au moins après que la réclamation nous soit parvenue. Pendant cette période, elles ne devront être ni déplacées ni modifiées de quelques façons. Notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits défectueux en cas de vice caché, à l'exclusion de tous frais annexes tels que pose, dépose, immobilisations et de tous dommages et intérêts. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs ou en cas de mauvaise utilisation des marchandises.

Pour les Consommateurs et les Professionnels, sont exclues de toute garantie, les déficiences qui résulteraient d'un montage, d'une manipulation ou d'une utilisation anormale ou inadaptée ou de la négligence de l'acheteur. Les dimensions, couleurs et poids des matériaux soumis à des variations en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage. Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer toutes marchandises pour lesquelles il n'existe aucune contestation.

15- PUBLICITE

Le Client autorise l'entreprise à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

16- DONNEES PERSONNELLES et DROIT D'OPPOSITION

Le Vendeur est amené à enregistrer certaines données nominatives (notamment nom, prénoms, adresse, coordonnées...) du Client Consommateur ou Professionnel pour répondre aux besoins du Client et gérer les relations commerciales sur le fondement du contrat entre le Client et le Vendeur. Les données sont conservées pendant 5 ans, à compter de la date du dernier achat. Le Client peut exercer ses droits sur ses données personnelles en adressant un courrier au Vendeur.

17- CONTESTATIONS ET MEDIATION

L'élection de domicile est faite par le Vendeur à son siège social. L'ensemble des relations contractuelles entre le Vendeur et le Client, issu de l'application des présentes CGV et tous litiges en découlant, qu'elle qu'en soit la nature, seront soumis à tous les égards du droit français. Les Clients et le Vendeur conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation de leurs relations contractuelles. Tout différent entre le Client et le Vendeur concernant l'existence, la validité, l'exécution, l'inexécution, l'interprétation ou la cessation des présentes CGV, ou plus généralement tout litige trouvant son origine dans l'exécution des présentes relations contractuelles de vente des produits entre le Vendeur et les Clients, sera soumise à la compétence exclusive tribunaux français. Pour ce qui concerne le cas spécifique des litiges avec un Professionnel, toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV, sera du ressort du tribunal de commerce du siège social du Vendeur, qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce nonobstant tout clause contraire. Pour les Consommateurs, à défaut d'accord amiable avec le Vendeur, le Client peut recourir à la médiation. Après avoir saisi le Vendeur au moyen d'une réclamation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, et si la réponse à la réclamation du Client ne le satisfait pas ou s'il n'a pas reçu de réponses dans un délai de 2 mois après le dépôt de sa réclamation, le Consommateur a la possibilité de saisir gratuitement un Médiateur du Commerce : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-consouvous-etes-consommateur>